RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3CF
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Avenue du Maquis des Glières
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
904 186 053 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 07 Avril,

A 9 heures,

Les associés de la Société 3CF, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Avenue du Maquis des Glières 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société CF OXYGENE, représentée par son Président, Monsieur Cédric FALLET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Cédric FALLET, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété

- Madame Clotilde PAULOS, [redacted] FALLET, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric FALLET, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 27 des statuts relatif à l'immatriculation de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8 Avenue du Maquis des Glières, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE au 35 Rue du Tirage – 51130 GERMINON, et ce à compter du 07 Avril 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 35 Rue du Tirage – 51130

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 27 des statuts relatif à l'immatriculation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

La Société CF
Représentée par M. Cédric FALLET

Monsieur Cédric FALLET

